



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 13/12/2023

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Révision loyer PMI 2023**Décision n° 23 12 18**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Alain Michellis, Mesdames Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Donadey, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nicole Colombo, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Monsieur Serge Castan

Absent : Monsieur Michel Lottier

Monsieur Serge Castan a été nommé secrétaire de séance

Considérant que, par délibération n°12 11 01 du 28 novembre 2012, le bureau a autorisé le Président à signer une convention avec le Département des Alpes-Maritimes concernant la mise à disposition de locaux communautaires situés dans le bâtiment de la crèche « La Petite Loco » de L'Escarène afin d'accueillir la Protection maternelle infantile (PMI).

Considérant que cette convention prévoit que le loyer annuel initial (6 000,00 €) ainsi que le remboursement annuel des frais de ménage (2 525,00 €) soient révisés chaque année sur la base des indices INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation et des prix à la consommation hors tabac.

Vu l'évolution desdits indices INSEE à la date de la présente délibération,

Sur la base du calcul annexé à la présente délibération, Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} vice-président chargé des finances, propose d'arrêter le montant du loyer pour l'année 2023 à 7 776,56 € et les frais de ménage à 2 963,59 €, soit un total de 10 740,15 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Arrête** le montant du loyer 2023 des locaux communautaires mis à disposition de la PMI à 7 776,56 € et les frais de ménage à 2 963,59 €, soit un total de 10 740,15 €.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
S. CASTAN**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

AR Prefecture006-240600593-20231211-CC231218-DE
Reçu le 13/12/2023**Calcul révision loyer PMI pour 2023**

Quoi	Montant	Indice de révision	Indice de base		Indice révisé (dernier indice publié)		Coefficient de révision	Montants révisés
Loyer	6 000,00 €	Indice national du coût de la construction	4ème trimestre 2011	1638	2ème trimestre 2023	2123	1,296	7 776,56 €
Charges (ménage, produits d'entretien)	2 525,00 €	<i>Indice des prix à la consommation hors tabac</i>	<i>décembre 2011</i>	<i>123,51</i>				
		Indice des prix à la consommation hors tabac	L'indice des prix à la consommation est publié en base 100 depuis 2015	100	sept-23	117,37	1,174	2 963,59 €
Loyer total initial	6 000,00 €						Loyer total révisé	10 740,15 €